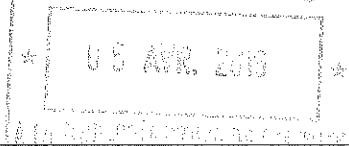


| | |
|---|---|
| <p>COMMUNE de SEYSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSES</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES</p> |
| <p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 18 Procurations : 5 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 17 Contre : 6</p> | <p>L'an deux mille seize, le vingt-trois mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seyses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 16 mars 2016</p> <p style="text-align: right;"> 16 AVR. 2016</p> |
| <p>PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> | |
| <p>PROCURATIONS : Geneviève FABRE à Alain PACE, Bruno BENOIST à Dominique ALM, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Alain VIDAL à Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA à Jennifer DURAND.</p> | |
| <p>ABSENTS : Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Eva FLORES</p> | |
| <p>Secrétaire de séance : Maryvonne SALES</p> | |
| <p>N° 4354 OBJET : Indemnité de fonction des élus</p> | <p>Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe), les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).</p> <p>Le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.</p> <p>Vu la délibération n°4220 du 17 avril 2014 portant indemnités de fonction des élus,</p> <p>Considérant que le Maire demande de conserver le montant des indemnités de sa fonction au niveau prévu par ladite délibération, soit inférieur au barème,</p> <p>Considérant qu'il est proposé de confirmer les indemnités de fonction des adjoints au niveau prévu par la délibération du 17 avril 2014,</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enveloppe financière mensuelle maximale est fixée par addition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'indemnité maximale du maire, 55 % de l'indice brut 1015, - et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints. <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixe le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants : <p style="text-align: center;">Maire : 50 % de l'indice brut 1015 ; Adjoints (8) : 20 % de l'indice brut 1015</p> |

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : - 5 AVR. 2016

Affiché
le : - 5 AVR. 2016

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 30 mars 2016

Le Maire,
Alain PACE

